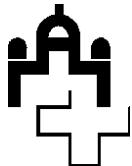


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



22.3702 n Mo. Conseil national (Jauslin). Avenir énergétique. Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 12 janvier 2023

Réunie le 12 janvier 2023, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-E) a examiné la motion visée en titre, déposée le 16 juin 2022 par le conseiller national Matthias Samuel Jauslin et adoptée le 30 septembre 2022 par le Conseil national.

Cette motion charge le Conseil fédéral de modifier le droit pertinent de manière à permettre l'exploitation optimale du potentiel géothermique du sous-sol, notamment par le stockage saisonnier de chaleur. La motion demande en particulier de lever la règle qui interdit de modifier la température des eaux souterraines de plus de 3 °C par rapport à la température naturelle des eaux pour les eaux souterraines profondes du sous-sol qui ne se prêtent pas à une alimentation en eau potable.

Proposition de la commission

La commission propose à l'unanimité d'adopter la motion.

Rapporteuse : Thorens Goumaz

Pour la commission :
La présidente

Adèle Thorens Goumaz

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 24 août 2022
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit pertinent de façon à permettre l'exploitation optimale du potentiel géothermique du sous-sol, notamment par le stockage saisonnier de chaleur, après consultation de tous les offices concernés.

Il y a lieu d'augmenter la limite de modification de la température des eaux souterraines par l'utilisation ou le stockage de chaleur. Ainsi, la règle des 3 °C ne doit plus s'appliquer aux eaux profondes du sous-sol, de façon à permettre l'utilisation et le stockage de la chaleur, sans toutefois porter atteinte à la qualité de l'eau potable et des milieux naturels.

1.2 Développement

La Suisse doit atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Pour réduire nos émissions de CO₂, toutes les mesures sont bonnes à prendre. Il faudrait notamment que nous puissions utiliser les rejets thermiques et la chaleur produits toute l'année par les installations de valorisation des déchets, les industries, les centres de calcul et les installations géothermiques. En été, cette chaleur se perd : l'ordonnance sur la protection des eaux interdit en effet son stockage dans les eaux souterraines ou dans le sous-sol jusqu'en hiver. Pourtant, le stockage saisonnier permettrait de réduire nos émissions de CO₂ et de couvrir jusqu'à 3 térawattheure (TWh), autrement dit jusqu'à 30 %, des besoins supplémentaires d'électricité en hiver.

Depuis les années 1970, l'ordonnance sur la protection des eaux dispose que l'apport ou le prélèvement de chaleur ne doit pas modifier la température naturelle des eaux du sous-sol de plus de 3 °C. L'ordonnance ne distingue cependant pas entre eaux souterraines et eau potable : cette dernière n'est pas concernée par la présente motion. En revanche, les eaux souterraines qui ne se prêtent pas à une alimentation en eau potable doivent pouvoir servir à stocker la chaleur, tout particulièrement les eaux souterraines très profondes, en raison de leur composition chimique. Comparée aux autres pays, la limite de température en Suisse est particulièrement basse. Ainsi, en Autriche, en France, en Allemagne et Grande-Bretagne, la limite est comprise entre 6 °C et 11 °C. Plusieurs pays européens autorisent même temporairement des variations thermiques entre 15 °C et 23 °C.

2 Avis du Conseil fédéral du 24 août 2022

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion sans opposition le 30 septembre 2022.

4 Considérations de la commission

La commission s'accorde sur la nécessité de développer l'utilisation de la géothermie en Suisse afin d'atteindre l'objectif d'un approvisionnement en chaleur neutre en carbone. Les eaux souterraines qui ne se prêtent pas à une alimentation en eau potable ont le potentiel d'être utilisées comme réservoirs de stockage de chaleur géothermique, notamment pour refroidir les bâtiments en été et les chauffer en hiver grâce à la chaleur accumulée. Actuellement, lors de l'apport ou du prélèvement



de chaleur, on ne peut modifier la température des eaux souterraines que de 3 °C par rapport à la température naturelle des eaux. Pour l'auteur de la motion comme pour la commission, les dispositions actuelles de protection des eaux souterraines servant à l'approvisionnement en eau potable ne doivent en aucun cas être assouplies, car une augmentation artificielle de la température de ces eaux pourrait favoriser le développement de bactéries pathogènes et avoir un effet néfaste sur le goût de l'eau.

Ce sont en premier lieu les eaux souterraines très profondes qui pourraient servir de réservoir de stockage de chaleur pour la géothermie, mais le sous-sol profond est encore mal connu en Suisse. Il conviendra donc dans un premier temps d'acquérir les connaissances nécessaires à assurer que les dispositions de protection des eaux souterraines ne soient assouplies que dans les cas où aucun effet indésirable n'est à attendre. L'adaptation des dispositions légales de protection des eaux, notamment la suppression de la règle des 3 °C, ne doit pas affecter les écosystèmes qui dépendent des eaux souterraines. Les facteurs tels que la différence de profondeur, de qualité et d'emplacement géographique des eaux souterraines doivent être pris en compte.

Convaincue du besoin de développer la géothermie, la commission a accepté cette motion à l'unanimité. Elle souligne toutefois qu'avant d'élaborer un projet, il est impératif de réunir les éléments nécessaires à fonder la prise de décision et d'évaluer les conséquences de la mise en œuvre des demandes de la motion.